

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 699 rapportant l'arrêté n° 743 du 21 août 1940 sur la réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis.

n° 699

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1941

Numéro JO
n° 539 du 31/10/1941

Date du numéro
31 octobre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 746 en date du 21 août 1910 modifiant l'arrêté n° 57 du 19 janvier 1939 portant réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis

Sur la proposition du commandant de cercle d'Ali-Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rapporté l'arrêté n° 716 du 21 août 1941. Le cercle d'Ali Sabieh demeure délimité conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 57 du 18 janvier 1939 susvisé. Art. 2. — Dans l'étendue du cercle d'Ali-Sabieh, les limites territoriales du poste administratif d'Holl-Holl sont et demeurent fixées comme suit : 1° Au sud-ouest et à l'est, par une ligne partant de Tarantar et passant par les pentes est du mont Boura, la côte 802 du Sougad Ali. le plateau de Dikri, Ad Biou, Eyrolé (extrémité sud-ouest du plateau) et rejoignant les limites du poste administratif de Wéa : 2° Au nord-est, par une ligne brisée se confondant avec les limites du poste administratif de Wéa jusqu'à la côte; 3° Au nord par le rivage maritime; 4° Au nord-est par les limites du cercle de Djibouti; 5° A l'est et au sud-est, par les frontières de la colonie. le tout conformément au plan qui demeurera annexe à l'original du présent arrêté. Art. 3. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.